

Décision du Président
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à appel
d'offres infructueux
Marché d'assurances
Lot N° 5 : Cyber risques
EPT 2212
Titulaire : CYBER COVER

2023 – D – n° 84

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision de la commission d'appels d'offres en date du 7 juillet 2022 de déclarer ce lot infructueux et de relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT l'offre de la société CYBER COVER sise 58 avenue de la Grande Armée à PARIS (75017),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché d'assurances, marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à appel d'offres infructueux – Lot N° 5: Cyber risques pour une prime forfaitaire annuelle de 50.632,91 € HT. Pour l'année 2023, le montant de cette prime sera de 33.709,03 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 1^{er} mai 2023 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 15/06/2023



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/06/2023
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le